



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtilлон-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Viellley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00018
Rapport n°5 - Création de la commune nouvelle de Mamirolle

Création de la commune nouvelle de Mamirolle

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	05/02/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La création de la Commune nouvelle de Mamirolle au 1^{er} janvier 2025, en lieu et place des Communes de Mamirolle et Le Gratteris, a différentes conséquences sur la composition du Conseil de Communauté.

I. Rappel du contexte et modification du nombre de communes composant le Grand Besançon

Le 23 septembre dernier, les deux Conseils municipaux de Mamirolle et du Gratteris ont adopté, chacun à l'unanimité, une délibération en termes concordants, visant à demander à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une nouvelle Commune regroupant Mamirolle et Le Gratteris.

Monsieur le Préfet du Doubs a entériné cette décision par arrêté en date du 27 septembre 2024 portant création de la Commune nouvelle de Mamirolle à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 7 de cet arrêté dispose que « *La commune nouvelle de Mamirolle est substituée aux communes de MAMIROLLE et de LE GRATTERIS dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres, et notamment la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.* »

En conséquence, **la communauté urbaine Grand Besançon Métropole regroupe 67 communes depuis le 1^{er} janvier 2025.**

II. Conseillers communautaires de la Commune nouvelle de Mamirolle

Selon l'art. L5211-6-2 du CGCT :

« *Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :*

(...)

3° *En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent.* »

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole prévoit que la Commune de Mamirolle dispose d'1 siège et que la Commune de Le Gratteris dispose d'1 siège.

Ainsi, jusqu'au prochain renouvellement, la Commune nouvelle de Mamirolle disposera donc de 2 sièges au Conseil de Communauté.

Et puisqu'il s'agit d'une Commune de plus de 1 000 habitants, le même article L. 5211-6-2 du CGCT précise :

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ; »

En conséquence, les conseillers communautaires de Mamirolle sont :

- M. Daniel HUOT
- M. Cédric LINDECKER

L'article L. 5211-6 alinéa 4 précise également que seules les Communes représentées par un seul Conseiller communautaire disposent d'un suppléant. Ainsi, la Commune nouvelle de Mamirolle ne dispose plus de suppléant (Mme Valérie ROUSSET et M. Jean BOSIA exerçaient leur mandat jusqu'au 31/12/2024).

Enfin, la création de la Commune nouvelle de Mamirolle n'a pas d'incidence sur les représentations de ses délégués communautaires. Ainsi, MM Daniel HUOT et Cédric LINDECKER conservent leurs représentations dans les structures partenaires et leurs fonctions dans les commissions de Grand Besançon Métropole :

- M. Daniel HUOT :
 - Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement - Titulaire
 - Commission consultative des services publics locaux - Titulaire
 - Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement - Suppléant
 - Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon - Suppléant
 - Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets - Titulaire
 - Syndicat mixte d'énergies du Doubs – Suppléant
- M. Cédric LINDECKER :
 - Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon - La Vèze - Suppléant
 - Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets - Suppléant

III. Incidences financières

Il est précisé que la commune nouvelle de Mamirolle se substitue aux communes de Mamirolle et Le Gratteris dans toutes leurs délibérations et leurs actes précédents (transfert des droits, obligations, contrats...).

Comme précisé dans le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de décembre dernier, la commune nouvelle de Mamirolle versera à Grand Besançon Métropole des attributions de compensation correspondant à la somme des attributions de compensation dues antérieurement par les Communes de Mamirolle et du Gratteris.

	AC prévisionnelle 2025	
	Fonctionnement	Investissement
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €
Commune nouvelle MAMIROLLE	-15 131,03 €	-57 251,37 €

Sur le même principe, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire versé par Grand Besançon Métropole à la Commune nouvelle de Mamirolle correspond à la somme des DSC versées antérieurement aux Communes de Mamirolle et du Gratteris.

Enfin, s'agissant des fonds de concours (à verser dans le cadre de la requalification/création de voirie et des opérations d'extension du réseau électrique ou à percevoir dans le cadre du Fonds Climat et

du Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie), le taux applicable à la Commune nouvelle de Mamirolle pour 2025, correspond à la moyenne des taux de chaque commune pondérés par la population DGF.

Ces taux de fonds de concours seront ensuite recalculés, lors de la prochaine actualisation des taux qui interviendra début 2026, sur la base des éléments de richesse financière de la Commune nouvelle de Mamirolle, à l'instar de l'ensemble des autres communes de GBM.

Les taux pour 2025 sont ainsi les suivants :

	Population DGF 2024	% Fonds de concours "Voirie" versé par les communes	% Fonds de concours "Climat" versé par GBM	% Fonds de concours "Equipements communaux de bassin de vie" versé par GBM
Rappel de anciens taux				
MAMIROLLE	1 853	40,1%	31,2%	19,0%
LE GRATTERIS	167	39,4%	31,7%	20,0%
Nouveaux taux applicables				
COMMUNE NOUVELLE DE MAMIROLLE	2 020	40,1%	31,2%	19,1%

M. Daniel HUOT (1) conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte des conséquences de la création de la commune nouvelle de Mamirolle, sur la composition du Conseil de Communauté et sur la modification du périmètre de Grand Besançon Métropole composé de 67 communes, au lieu de 68 précédemment, et des incidences financières,
- approuve les taux de fonds de concours applicables à la Commune nouvelle de Mamirolle pour l'exercice 2025 au titre de requalification/création de voirie et des opérations d'extension du réseau électrique, du Fonds Climat et du Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0


Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon